



**ORGANISATION DES ELECTIONS PARTIELLES POUR LA DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU
AU CONSEIL DE LABORATOIRE DU GEMTEX :
COLLEGE DES DOCTORANTS**

Organisation des élections :

Le comité électoral consultatif :

Lors de l'ouverture de la campagne électorale, le directeur de l'ENSAIT constitue le comité électoral consultatif qui est composé comme suit :

- 1) le Directeur du GEMTEX
- 2) le Directeur de l'ENSAIT
- 3) La responsable administrative du GEMTEX
- 4) 1 personne chargée du dépouillement

Le jour de l'élection (élection et dépouillement), les électeurs qui le souhaitent peuvent se proposer comme scrutateur. Ils déposent auprès du responsable du bureau de vote la déclaration de scrutateur libre. Les scrutateurs libres qui assistent au dépouillement signent le procès verbal constatant le résultat de l'élection.

C'est le comité électoral consultatif qui arrête les résultats de la consultation.

C'est le Directeur de l'établissement qui les proclame.

Madame Dorothee MERCIER est responsable du bureau de vote. En cas d'absence, un autre Responsable sera désigné.

Le corps électoral :

Le corps électoral est constitué en fonction de l'article 2 « composition du laboratoire » des statuts du GEMTEX votés au conseil d'administration du 22 mars 2016.

La condition d'affectation au GEMTEX s'apprécie à la date du scrutin

La désignation des membres élus du CLG:

L'article 3.1 « le conseil de laboratoire du GEMTEX » des statuts du GEMTEX stipule que 6 membres du laboratoire sont élus pour siéger au CLG. Ces membres sont :

3 MCF non HDR

2 DOCTORANTS et POST DOCTORANT

1 IATS

Ces personnes sont élues pour 3 ans.

Cette consultation lie le directeur du GEMTEX.

Le droit de vote et type d'élection :

Il s'agit d'une élection par corps. Les corps concernés sont :

- 1) DOCTORANT OU POST-DOCTORANT,

Les électeurs doivent être inscrits sur la liste électorale et appartenir au corps administratif ad hoc

Les conditions d'éligibilité :

Les conditions d'éligibilité sont :

- 1) être inscrit sur la liste électorale.
- 2) appartenir à la catégorie DOCTORANT OU POST-DOCTORANT

L'ouverture de la campagne électorale :

L'ouverture de la campagne électorale est prononcée par le Directeur de l'établissement, au moins, 2 semaines avant la date du scrutin.

L'ouverture de la campagne électorale se fait par voie d'affichage dans l'établissement.

Les listes électorales sont arrêtées et affichées le jour de l'ouverture de la campagne électorale. Elles peuvent être corrigées ou amendées jusqu'à l'heure de clôture de l'élection.

Constitution et dépôts des candidatures :

Le dépôt de candidature doit faire apparaître les éléments suivants :

- 1) nom
- 2) prénom
- 3) signature originale

et peut être accompagné d'une profession de foi.

La profession de foi permet aux électeurs d'apprécier le programme proposé par le candidat. Elle peut, notamment, aborder les éléments suivants :

- 1) Qualification professionnelle
- 2) Parcours scientifiques
- 3) Programme détaillé du candidat

Les déclarations de candidature doivent être déposées à l'aide d'un imprimé type, au Secrétariat Administratif du GEMTEX, 1 semaine avant la date du scrutin.

Elles peuvent aussi être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) et seront affichées sur le tableau d'affichage « Administration Générale »

Les imprimés types sont disponibles auprès du Secrétariat Administratif du GEMTEX

Le scrutin et décompte des voix:

Le vote se fait à bulletin secret.

Le scrutin est organisé le **04 Décembre 2018 de 10 h à 15h** et se déroulera au bureau de Dorothée MERCIER et Marion HOUYVET (bâtiment AS 2^e étage).

Il s'agit d'un scrutin uninominal à 1 tour.

Les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Le vote peut se faire par procuration. L'électeur qui ne peut se rendre aux urnes le jour de l'élection transmet au secrétariat administratif du GEMTEX une attestation (formulaire disponible auprès du secrétariat) stipulant son nom, son prénom, sa qualité et le nom, prénom et qualité de la personne à qui il donne procuration avec les signatures originales. A défaut de transmission avant la tenue de l'élection, la procuration peut être donnée le jour même de l'élection.

Le dépouillement s'effectue à partir de 15 heures.

Le dépouillement est public. Le dépouillement est effectué par le comité électoral consultatif.

En cas de résultat ex æquo, le responsable du bureau de vote procède à un tirage au sort parmi les candidats ayant obtenu le même nombre de suffrages.

Le résultat du vote est proclamé par le Directeur de l'ENSAIT dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'élection. La proclamation se fait par voie d'affichage.

Chaque enveloppe ne doit contenir qu'un seul bulletin de vote.

Les bulletins manuscrits ou portant des mentions manuscrites sont considérés comme nuls.